



Chauffage - Électricité - Sanitaire
Climatisation - Énergie solaire
Pompes à chaleur - Poêles à Pellets

Av. François Bovesse, 62
4053 EMBOURG

Facture

Embourg, le 17-01-2024

Code client	CL03115
Date d'échéance	17-01-2024
A rappeler lors du paiement	Numéro : 2400053

[REDACTED]

[REDACTED]

N° TVA:

Code article	Description	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
10	C/C : Immeuble sis à 4130 Méry-Tilff, Avenue d'Esneux, 36				
	Facture suivant devis n°23.154/RT :				
	- PAC	1,00	6.356,00	6.356,00	6,00
	- Boiler thermodynamique	1,00	2.960,00	2.960,00	6,00
	- Implantation sanitaire	1,00	2.900,00	2.900,00	6,00
	Facture suivant devis n°23.155/RT (RAVELLI S70)	1,00	4.565,00	4.565,00	6,00
10	"Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présupposé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 p.c. sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus".	1,00			

Taux	Base	Montant
6,00	16.781,00	1.006,86

Total HT	16.781,00
Total TVA	1.006,86
Total TTC	17.787,86 €

Page 2

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Toute offre de prix n'est valable que pendant un délai de 1 mois à partir de la date de son établissement.
2. L'envoi de la facture tient lieu de sommation d'en payer le montant au comptant net et sans escompte.
3. Lors de toute commande, la S.R.L. TASSIN BONMARIAGE se réserve le droit de réclamer
 - un acompte de 10% à la commande,
 - 40% à la livraison des marchandises,
 - le solde à l'achèvement des travaux.
4. Les fournitures livrées restent la propriété du fournisseur jusqu'au paiement intégral des factures, indemnités et intérêts. L'acheteur porte les risques de pertes ou d'endommagements à partir de la livraison.
5. Aucune protestation ou réserve ne pourra être recevable que si elle est effectuée PAR ECRIT dans les huit jours prenant cours à la réception de la facture.
6. Tout défaut de paiement dans les 30 jours de la date de facture entraîne dès le lendemain de plein droit et sans mise en demeure préalable, une majoration de 15% du prix avec un minimum de 50€ à titre d'indemnité et la production d'intérêts, calculés au taux de 1,5% le mois.
7. Le présent document tient lieu de contrat lorsqu'il y a accord entre les deux parties.
8. Les matériaux mis en oeuvre sont couverts par la garantie usine. Tous nos travaux sont garantis pour une durée de un an pour les nouvelles installations date de facture. Les entretiens et dépannages sont couverts par une garantie de trois mois, pour toute réparation provenant d'un vice de montage, pour autant que ceux-ci soient utilisés normalement et entretenus suivant les indications du constructeur ou de l'installateur et qu'une main d'oeuvre étrangère à notre société n'effectue aucun travail à nos installations pendant la dite période.
- 9 En cas de contestation, les tribunaux de LIEGE sont seuls compétents.